

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

---

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT  
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°  
2850)

Adopté

N° CL296

## AMENDEMENT

présenté par

M. Vicot, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié, Mme Karamanli,  
M. Pena, M. Saulignac, Mme Thiébault-Martinez, M. William et les membres du groupe Socialistes  
et apparentés

-----

### ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés entend supprimer l'article 2 bis du projet de loi RIPOST.

Frappé au coin de la démagogie, cet article entend mettre à la charge des organisateurs les frais liés à l'intervention de la puissance publique aux fins de sécurisation du rassemblement.

Cet amendement entend donc supprimer cet article.